

~ ~ ~ PAROLE LIBRE ~ ~ ~

Publiée sous la seule responsabilité de son auteur,
Daniel Lenaerts, Juriste

ET DEMAIN, NOS LIBERTES ?

Ce 23 juillet, des bourgmestres de la Province de Liège firent enlever des drapeaux flammingants arborés dans des camps de scouts dressés en terrain privé. Savaient-ils qu'ils foulaient ainsi aux pieds la liberté d'expression garantie par notre Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme? Ces actes ne peuvent se justifier par le fait que ce drapeau soit aussi brandi par des extrémistes de droite exprimant une idéologie raciste. Il n'en fallut pas plus pour provoquer les activistes flamands qui dès de lendemain, vinrent accrocher plusieurs drapeaux à divers édifices publics. La liberté d'expression s'est ainsi rattrapée puisque les uns et les autres ont pu faire part de leurs opinions dans plusieurs media, mais à destination de leur propre public convaincu d'avance.

Le même jour, dans la foulée d'une réunion du «Conseil national de sécurité», la première ministre annonçait parmi diverses mesures l'obligation pour les exploitants de restaurants et brasseries d'enregistrer les noms, numéros de téléphones et adresses de courriel de leurs clients.

Elle annonçait aussi l'obligation pour les personnes revenant de l'étranger de fournir plusieurs informations privées en complétant un formulaire disponible uniquement en anglais (à la date du 24 juillet).

Même si leur but sanitaire est tout à fait légitime, ces nouvelles mesures constituent une ingérence importante dans la vie privée, au surplus pour des données sensibles touchant à la santé. Elles doivent dès lors respecter les conditions et procédures prévues par la dite convention internationale et le RGPD. D'abord, elles requièrent une loi adoptée par le législateur, voire un décret s'agissant d'une compétence régionalisée. Ces mesures doivent être nécessaires en fonction d'objectifs légitimes, proportionnées, et régies par des normes suffisamment claires et précises, comme les personnes visées, les données à communiquer, les modalités de leur utilisation, l'identité des responsables de leur traitement et le délai de leur sauvegarde. Or, les réglementations publiées jusqu'à présent au Moniteur, et notamment l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, sont très loin de répondre à ces exigences. Elles ne tiennent absolument pas compte des critiques formulées notamment par l'Autorité des données pri-

vées, qui est un organisme indépendant relevant de la Chambre des Représentants.

C'est que ces dernières années, nos libertés fondamentales sont fortement mises à mal par les différentes autorités publiques. Durant ces derniers mois, avec la crise sanitaire, elles ont encore été considérablement restreintes. C'est par la diffusion de la peur que toutes ces restrictions sont imposées et finalement tolérées par la population, comme la peur de la délinquance, la peur des attentats, la peur des migrants et maintenant la peur du virus.

Les unes après les autres, toutes nos libertés sont foulées aux pieds.

Prenons encore l'interdiction des traitements inhumains. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme interdit «la torture, les peines ou traitements inhumains ou dégradants». Plusieurs fois, la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation de cet article 3, comme l'absence d'une enquête sérieuse pour des gifles donnés à deux frères (dont un mineur) au commissariat de Saint-Josse-ten-Noode¹, le défaut de soins psychiatriques à un délinquant sexuel interné², l'expulsion de migrants vers des pays où ils risquaient des mauvais traitements, ou encore la détention de mineurs au centre fermé 127bis³.

Malgré ces condamnations, les violences policières se multiplient. Elles visent surtout les personnes les plus fragiles, comme des jeunes issus de milieux défavorisés ou des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). En attestent divers rapports venant non seulement de Ligue

des Droits humains mais également du Comité P.

Autre exemple d'atteinte aux droits humains, la multiplication des caméras dans les espaces publics et privés. Partout, vous êtes surveillés au mépris de la protection de la vie privée. La commune de Rixensart elle-même s'est engagée dans cette voie. A la maison de quartier «Leur Abri», vous êtes filmés par plusieurs caméras quand vous venez à une réunion. Aucun pictogramme à l'entrée alors que c'est une obligation légale⁴. Qui surveille? Que deviennent ces images?

Pour demain, il est donc important de veiller à la préservation de nos libertés fondamentales. Il y va en effet de la sauvegarde de notre démocratie. C'est le 4 novembre prochain que sera célébré le 70e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Ce sera la bonne occasion de rappeler à tous les dirigeants la nécessité de préserver nos libertés.

Et pour ne pas en rester là, je vous livre quelques vers de d'un des plus beaux poèmes de la langue française, qui a été écrit en 1942 par Paul Eluard, actif dans la résistance.

**«Sur mes cahiers d'écolier
Sur mon pupitre et les arbres
Sur le sable de neige
J'écris ton nom [....]**

**Et par le pouvoir d'un mot
Je recommence ma vie
Je suis né pour te connaître
Pour te nommer**

Liberté»

1 Arrêt du 28.09.2015, Bouyid/Belgique

2 Arrêt du 18.07.2017, Rooman/Belgique

3 Arrêt du 13.12.2011 Kanagaratnam et autres/Belgique

4 Art. 5, §3, 5e alinéa de la loi du 31 mai 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

??? Et demain ???

Malgré la persistance de la pandémie nous espérons pouvoir reprendre bientôt nos activités. En effet, celles-ci rentrent dans les exceptions à la limitation à dix personnes pour les rassemblements; il est évidemment entendu que les prescriptions sanitaires du moment seront rigoureusement respectées.

PALABRES - Café philo d'ALR

Lundi 7 septembre 2020 «Le confinement : une expérience philosophique?»

Lundi 5 octobre 2020 : «Suis-je un théâtre?»

* A 20 heures à «Leur Abri» -Entrée libre.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL «ALR»

Samedi 19 septembre 2020 à 11 heures

« Complexe sportif » - Salle de réunion du 1er étage

Ouverte à tout le monde

*Ne votent que les membres en ordre de cotisation
(laquelle peut encore être souscrite sur place)*

CONFERENCE

Mercredi 7 octobre 2020, 20 heures, au Centre Culturel à Genval

Jean-Philippe Schreiber, docteur en philosophie, historien des religions, professeur ordinaire à l'ULB et auteur de nombreux ouvrages

«Les formes contemporaines de l'antimaçonisme»

Jean-Philippe Schreiber a en effet publié en octobre 2019 un ouvrage sur ce thème aux Editions de l'Université de Bruxelles.

***Petite piqûre de rappel :la cotisation annuelle de 10 EUR pour 2020
n° de compte bancaire : BE18 9795 5447 7465***